

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

---

FAIRE ASSUMER À CHACUN LES CONSÉQUENCES DE SES ACTES EN PERMETTANT  
LA SAISIE DES AMENDES NON PAYÉES SUR LES MINIMAS SOCIAUX - (N° 2223)

Tombé

N° AS11

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France Insoumise vise à supprimer la saisie des amendes non payées sur l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Cette mesure qui vise à autoriser le recouvrement des amendes non payées sur l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une ponction directe sur les revenus des bénéficiaires. Nous rejetons la logique générale de ce texte : les prestations sociales ne sont pas des revenus de confort ou des compléments de revenus. Elles garantissent l'accès aux besoins fondamentaux comme le logement, l'alimentation ou la santé.

Ce texte risque de faire basculer dans la précarité les 250 000 bénéficiaires de l'ASS. En effet, d'après le rapport « minima sociaux et prestations de solidarité » de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) paru en 2025, 76 % des bénéficiaires de l'ASS sont en situation de privation matérielle et sociale sévère, 67 % connaissent d'importantes restrictions de consommation, 46 % n'ont pas les moyens financiers de manger de la viande, du

poulet, du poisson ou l'équivalent végétarien tous les deux jours et deux tiers d'entre eux estiment que l'ensemble des revenus de leur ménage ne sont pas suffisants pour couvrir toutes leurs dépenses courantes. Une fois les dépenses alimentaires soustraites, le revenu restant réellement à la disposition des bénéficiaires de l'ASS était de 300 euros par mois en 2018. En amputer 50 euros pour le recouvrement des amendes non payées représente alors 14 % de ce revenu, contraignant d'autant les bénéficiaires à des fins de mois brutales.

De plus, exiger le recouvrement des amendes sur les minima sociaux ignore tout de la violence sociale qui s'exerce sur les jeunes racisés et précaires victimes du phénomène de harcèlement policier et de verbalisation abusive. Dénoncées par la Défenseure des droits, les pratiques policières qui consistent à infliger des amendes à répétition à des adolescents et jeunes adultes les poussent à cumuler des milliers d'euros de dettes. Ces amendes sont utilisées comme moyen de chasser de l'espace public des citoyens, considérés par la droite républicaine comme des indésirables, qui l'occupent légitimement et ce texte va porter un coup brutal à leurs revenus.

Pour toutes ces raisons, cet amendement de repli du groupe parlementaire La France Insoumise vise à supprimer la saisie des amendes non payées sur l'ASS.